

**Remplacée par une version plus récente**



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**G.152**

(11/88)

**SYSTÈMES ET SUPPORTS DE TRANSMISSION  
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES CIRCUITS  
TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONAUX ET DES  
CIRCUITS NATIONAUX DE PROLONGEMENT**

---

**CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES  
DES CIRCUITS À GRANDE DISTANCE  
NE DÉPASSANT PAS UNE LONGUEUR  
DE 2500 KM**

**Recommandation UIT-T G.152**

Remplacée par une version plus récente

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

# Remplacée par une version plus récente

## NOTES

1 La Recommandation G.152 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule III.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

# Remplacée par une version plus récente

## Recommandation G.152

### CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DES CIRCUITS À GRANDE DISTANCE NE DÉPASSANT PAS UNE LONGUEUR DE 2500 km

(Genève, 1964; modifiée à Mar del Plata, 1968, à Genève, 1972 et 1980)

La présente Recommandation s'applique à tous les circuits internationaux modernes dont la longueur ne dépasse pas 2500 km, ainsi qu'aux circuits interurbains nationaux situés dans un pays d'étendue moyenne et qui peuvent faire partie de la chaîne à quatre fils d'une communication internationale.

Il est entendu que, si un circuit de prolongement de plus de 2500 km est utilisé dans un pays de grande étendue, il doit satisfaire à toutes les recommandations applicables à un circuit international de même longueur.

#### 1 Circuits établis sur câbles terrestre ou sous-marin, ou sur faisceau hertzien en visibilité directe

Les circuits considérés sont établis sur des systèmes tels que les objectifs de bruit de la Recommandation G.222 [1] sont applicables à un circuit ayant la constitution d'un circuit fictif de référence de 2500 km.

Il en résulte en particulier que, pour un circuit de  $L$  kilomètres ( $L \leq 2500$ ), l'objectif de qualité de fonctionnement de circuit en matière de puissance psophométrique moyenne du bruit au cours d'une heure quelconque doit être de l'ordre de  $4L$  picowatts, en excluant les circuits très courts et ceux qui ont une constitution très compliquée, ce dernier cas étant traité dans la Recommandation G.226 [2].

#### 2 Circuits établis sur faisceau hertzien transhorizon

Le CCIR a défini un circuit fictif de référence et fixé des objectifs de qualité de fonctionnement de circuit en matière de bruit dans ses Recommandations 396 [3] et 397 [4].

#### 3 Circuits établis sur lignes en fils aériens

La Recommandation citée en [5] contient des objectifs relatifs au bruit.

*Remarque* – La Recommandation M.580 [6] traite des objectifs relatifs au bruit pour la maintenance (voir la remarque 1 du § 1.1 de la Recommandation G.143).

#### Références

- [1] Recommandation du CCITT *Objectifs de bruit pour les projets de construction des systèmes à courants porteurs de 2500 km*, tome III, Rec. G.222.
- [2] Recommandation du CCITT *Bruit sur une liaison réelle*, tome III, Rec. G.226.
- [3] Recommandation du CCIR *Circuit fictif de référence pour faisceaux hertziens transhorizon de téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence*, Vol. IX, Rec. 396, UIT, Genève, 1986.
- [4] Recommandation du CCIR *Puissance de bruit admissible sur le circuit fictif de référence pour faisceaux hertziens transhorizon de téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence*, Vol. IX, Rec. 397, UIT, Genève, 1986.
- [5] Recommandation du CCITT *Caractéristiques générales des systèmes procurant 12 circuits téléphoniques à courants porteurs sur une paire de fils aériens*, tome III, Rec. G.311, § 8.
- [6] Recommandation du CCITT *Etablissement et réglage d'un circuit international de téléphonie publique*, tome IV, Rec. M.580.